

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE SAINT-PERREUX

56350

Envoyé en préfecture le 02/03/2017  
Reçu en préfecture le 02/03/2017  
Affiché le 23/17  
ID : 056-215602327-20170228-COM\_D2017001-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*SEANCE du 28 février 2017*

L'an Deux Mille dix-sept, le vingt-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PERREUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Lionel JOUNEAU, Maire.

**PRESENTS** : Mr Lionel JOUNEAU, Maire, Mr Charles BODIGUEL, Mme Marie-Thérèse THÉOU, Mr Patrice KERVADEC, Adjoint, Mme Joëlle GUMARD, Mr Richard GUILLEVIC, Mme Stéphanie ROUILLÉ, Mr Gildas LERAI, Mme Lucie NOIREAULT, Mr Patrice THÉOU, Mme Linda TRESSEL, Mme Christiane TROCHET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Karine LAMBERT (pouvoir à Mme Marie-Thérèse THÉOU), Mr Jean-Jacques FRADIN (pouvoir à Mr Lionel JOUNEAU)

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 14

**PRESENTS** : 12

**VOTANTS** : 14

**DATE DE LA CONVOCATION** : 17 février 2017

*Mme Stéphanie ROUILLÉ a été élue secrétaire de séance*

### PLU – MODIFICATION N°2 SIMPLIFIÉE

Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la modification simplifiée du PLU, le conseil municipal doit fixer les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public.

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-45, L153-46 et L153-47 ;

VU l'arrêté du maire du 15 février 2017 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée aura lieu du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2017, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie.

Article 2 : La mise à disposition aura lieu selon les modalités suivantes :

Insertion dans la presse locale,

Exposition du projet en mairie du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2017,

Mise à disposition du public d'un cahier pouvant recevoir les suggestions et observations,

Insertion sur le site internet de la commune.

Article 3 : À l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
L. JOUNEAU

